

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 02 décembre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 25 novembre 2025 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 02 décembre 2025 à 20h en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Brigitte MOREL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Conseillers absents excusés : Michel BOUTEILLER procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Eric MAUR procuration à Béatrice NUGEYRE, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Gwenael MAGNANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL

Conseiller Absent : Kenan KOC

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1) – Dotation de Solidarité Communautaire 2025 Métropole Rouen Normandie : aide à l'enseignement artistique – reversement à l'école de musique BBI

Madame la Maire rappelle l'aide versée chaque année par la Métropole Rouen Normandie à la commune pour l'enseignement artistique.

Il est nécessaire de délibérer afin d'effectuer le virement de cette attribution à l'école de musique BBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour le reversement de cette dotation 2025.

La délibération 2025-065 est la suivante :

Considérant que la Métropole Rouen Normandie alloue à la commune d'Isneauville une Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant qu'une part spécifique est mise en place pour les communes finançant une structure d'enseignement artistique,

Considérant que la commune d'Isneauville subventionne annuellement l'association Ecole de Musique BOIS-GUILLAUME-BIHOREL-ISNEAUVILLE (BBI),

Considérant que le montant versé à la commune d'Isneauville pour l'aide à l'enseignement artistique s'élève à 2 179 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- *de reverser la somme de 2 179 € au profit de l'association école de musique BOIS-GUILLAUME BIHOREL - ISNEAUVILLE (BBI),*
- *de prélever la dépense sur le Budget Primitif 2025.*

2) – Avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire

Madame la Maire explique à l'assemblée que cet avenant a pour objet d'accepter la modification des taux de cotisation pour le contrat de prévoyance collective conclu au 1^{er} janvier 2025 suite à l'augmentation de la fréquence nationale et de la gravité des arrêts. Cette augmentation représente 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la signature de cet avenant nécessaire à la protection des agents et rentrant dans le cadre réglementaire de l'obligation de participation faite aux employeurs territoriaux.

La délibération 2025-066 est la suivante :

Considérant la convention de participation prévoyance maintien de salaire MNT avec le groupement CDG76, CDG14 et CDG61 à laquelle la commune d'Isneauville a adhéré le 08 octobre 2024 par délibération 2024/053 pour le personnel municipal,

Considérant le courrier du 03 novembre dernier de la Mutuelle Nationale Territoriale proposant un avenant à ladite convention suite à l'aggravation de la sinistralité,

Considérant le montant de la cotisation augmenté de 5 % (avenant ci-joint),

Il est nécessaire de valider l'avenant afin de préserver le niveau de protection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- *de valider l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire,*
- *de prévoir la dépense sur le budget primitif 2026.*

3) – Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG76 – Contrat groupe « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite à la décision du Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe maintien de salaire au 1^{er} janvier 2025 et à l'obligation d'adhérer à la participation complémentaire santé pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de délibérer afin d'approuver l'adhésion au contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Elle rappelle que la participation de la collectivité a été fixée à 15 € par agent adhérent et que la collectivité participe uniquement si l'agent s'assure auprès de la MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un favorable à l'unanimité pour cette adhésion au contrat groupe.

La délibération 2025-067 est la suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu - la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,*

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Madame la Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :*

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,*
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame la Maire,*
- *d'autoriser Madame la Maire à signer les documents contractuels en découlant.*
- *d'inscrire au Budget Primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*
- *d'adresser cette délibération au prochain Comité Social Territorial pour avis.*

4) – Instauration Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a mis en œuvre le 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) conformément au décret du 20 mai 2014 concernant l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et de l'Etat.

Elle précise que cette mise en œuvre ne concernait pas la filière Police qui est restée sur l'ancien régime indemnitaire.

Suite au décret du 26 juin 2024, la filière police est concernée dorénavant par l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substituant aux anciens régimes.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

La délibération 2025-068 est la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :*

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres*

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- *La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,*
- *La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.*

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable (dans la limite des montants suivants)</i>
<i>Gardes champêtres</i>	<i>30%</i>	<i>5000€</i>

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
- *les compétences professionnelles et techniques ;*
- *les qualités relationnelles ;*
- *la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

L'ISFE est cumulable avec :

- *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,*
- *Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,*

Article 4 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 3. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'article L714-6 du code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Il appartient donc à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal fait application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la fonction publique d'état, à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, la période de préparation au reclassement.

Le Bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, ...

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie ; de grave maladie ou de longue durée

Article 5 : Maintien à titre individuel

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 6 : Crédits budgétaires

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera adressée au prochain Comité Social Territorial pour avis.

5) Volontariat Territorial en Administration : création poste

Madame la Maire explique à l'assemblée le contenu de ce dispositif présenté aux collectivités par la Préfecture de Seine-Maritime.

Celui-ci concerne la possibilité de recourir à un volontaire territorial en administration afin d'exercer une mission. A titre d'exemple : travailler, monter et suivre un dossier sur un « projet énergétique ». Vous trouverez ci-dessous la description du dispositif.

Le **volontariat territorial en administration (VTA)** permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein).

L'État soutient l'embauche d'un VTA par le versement d'une subvention de 15 000 euros.

Territoires concernés

Le dispositif VTA s'adresse en premier lieu aux collectivités territoriales rurales (commune ou établissement public de coopération intercommunale – EPCI) selon la définition établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En complément, d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités ou structures sont éligibles. Il s'agit :

- **Des syndicats mixtes dont le siège est situé dans un département rural ou dans une commune appartenant à un EPCI rural au sens de l'INSEE si les missions proposées s'adressent exclusivement aux intercommunalités et communes rurales au sens de l'INSEE ;**
- **Des communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire au sens de l'INSEE mais situées dans un département rural ou un EPCI rural ;**
- **Des associations d'élus ruraux ;**
- **Des Pays et Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).**

Aide et nature du contrat

VTA est une aide 15 000 euros permettant d'embaucher une personne sur un contrat de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein). Le montant de l'aide est toujours de 15 000 euros indépendamment de la durée du contrat.

Les missions couvertes par un VTA doivent être des missions d'ingénierie de projets, et non des missions permanentes. Les missions réalisées par un VTA peuvent sinon concerner tout domaine: transport, culture, alimentation, écologie, énergie, projet de territoire *etc.*.

Procédure de validation

Lorsqu'un territoire accepte de rejoindre le programme il doit transmettre à la préfecture dans les meilleurs délais:

- La fiche de poste proposée

- une délibération de la collectivité (s'il s'agit d'une collectivité) validant la création de ce poste

Ces documents doivent être impérativement transmis à la préfecture avant la fin de l'année 2025, en revanche le début du contrat pourra intervenir en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la création de poste.

La délibération 2025-069 est la suivante :

*Le **volontariat territorial en administration (VTA)** permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.*

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein).

L'État soutient l'embauche d'un VTA par le versement d'une subvention de 15 000 euros.

Le dispositif VTA s'adresse en premier lieu aux collectivités territoriales rurales (commune ou établissement public de coopération intercommunale – EPCI) selon la définition établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En complément, d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités ou structures sont éligibles. Il s'agit :

- *Des syndicats mixtes dont le siège est situé dans un département rural ou dans une commune appartenant à un EPCI rural au sens de l'INSEE si les missions proposées s'adressent exclusivement aux intercommunalités et communes rurales au sens de l'INSEE ;*
- *Des communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire au sens de l'INSEE mais situées dans un département rural ou un EPCI rural ;*
- *Des associations d'élus ruraux ;*
- *Des Pays et Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).*

VTA est une aide 15 000 euros permettant d'embaucher une personne sur un contrat de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein). Le montant de l'aide est toujours de 15 000 euros indépendamment de la durée du contrat.

Les missions couvertes par un VTA doivent être des missions d'ingénierie de projets et non des missions permanentes. Les missions réalisées par un VTA peuvent sinon concerner tout domaine : transport, culture, alimentation, écologie, énergie, projet de territoire etc..

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- *la création d'un emploi non permanent, dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration pour réaliser une mission dans le domaine de l'énergie et du développement durable pour une durée de 12 à 18 mois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'adopter la proposition de Madame la Maire, d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants.*

IV – RAPPORT DES COMMISSIONS

Affaires culturelles – évènementiel - finances : Rapporteur Claude HAMEL

Salon d'arts plastiques : 450 visiteurs et 9 ventes – belle réussite. Merci à l'équipe technique et au service communication et évènementiel.

Bibliothèque : une réunion avec les bénévoles a eu lieu le 18 novembre dernier ; un point a été fait sur les abonnements, les besoins en matériel et l'informatique.

Marché de Noël : le week-end des 6 et 7 décembre salle Amélie Mauresmo, de nombreux artisans seront présents. Les redevances réglées par les exposants sont au profit du Téléthon.

Affaires scolaires - Jeunesse– Rapporteur Béatrice NUGEYRE

Le city stade situé Place Alfred Cramilly a été inauguré le 16 novembre dernier en présence de nombreuses personnalités et d'Isneuvillaises et Isneuvillais ainsi que les membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Restaurant scolaire et écoles : le repas de Noël aura lieu le 16 décembre prochain avec un menu surprise et les chocolats de Noël seront distribués aux élèves le 19 décembre 2025.

Vie associative et sportive – Rapporteur Laurent MARCHESI

La convention d'utilisation du gymnase du collège Lucie Aubrac a été revue en concertation avec les associations utilisatrices et les professeurs d'EPS.

Foyer Rural : une réunion de bureau a eu lieu mais l'assemblée générale est reportée.

Affaires sociales : Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI

Ville ambassadrice du don d'organes : les panneaux sont posés aux entrées de ville. Ils invitent les automobilistes traversant Isneauville à s'interroger et à engager la discussion sur ce sujet essentiel. Le ruban vert, symbole du don d'organes, incarne à la fois l'espoir pour les patients en attente de greffe et la reconnaissance envers les donneurs.

Les bancs sont commandés et livrés, une réunion est prévue pour définir les emplacements avant pose prochainement.

Distribution des colis des anciens 12 et 13 décembre : 510 colis cette année.

Recettes Octobre Rose : la remise des dons officielle aura lieu le 11 décembre à la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier. La manifestation a remporté un vif succès cette année avec 2 506,10 € récoltés. Cette somme sera reversée à parts égales à la Ligue contre le cancer et à la Fondation pour la Recherche Médicale. Un grand merci à tous les participants pour leur présence et leur générosité.

Développement durable – communication : Rapporteur Sophie PAIN

Bulletin municipal : le prochain sera distribué début janvier 2026.

La 2^{ème} enseigne « ISNEAUVILLE » a été livrée, elle sera installée par un prestataire extérieur fin décembre 2025.

Site internet : des mises à jour sont à réaliser.

Développement durable : la commission a la volonté de renforcer la communication auprès des habitants et mène une réflexion sur le contenu et le déroulé de la prochaine manifestation Isnover.

Travaux - Voirie - Urbanisme : Rapporteur Pierre-Alain HIRSCH

Impasse des Primevères : travaux de cheminement terminés le 5 décembre.

Elagage des platanes RD928 et parking cimetière : finalisés

Bureaux administratifs de la mairie et de l'annexe mairie ont été réorganisés :

- Mairie : accueil des publics
- Annexe : administration générale

Lotissement des Prés Verts : étude de la sécurisation en cours avec la Métropole Rouen Normandie.

Intégrations prochaines dans le domaine public :

- Lotissement Le Chanteclerc
- l'Impasse des Fauvettes
- Lotissement La Maisonnaie
- Lotissement Les Cottages

La rédaction des actes est en cours.

Salle modulaire : permis de construire en instruction.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va donner délégation à Monsieur Pierre-Alain HIRSCH, adjoint dans le domaine de la sécurité de la ville.

B – Conformément à la réglementation, elle présente le règlement de collecte des déchets de la Métropole Rouen Normandie adopté par le conseil métropolitain le 30 juin 2025. Les membres du Conseil Municipal en prennent acte. L'arrêté sera transmis aux services de la MRN.

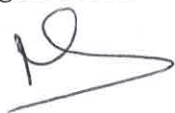
C – Questions du public :

Monsieur PAUL est mécontent car il subit du harcèlement à la sonnette régulièrement le matin par les élèves du Collège. La police municipale passera et va transmettre à la gendarmerie pour contrôle.

Monsieur MARTIN demande quelle est la décision de la ville concernant la rétrocession des parcelles AM 12 et AM 13 du Lotissement La Maisonnaie. Madame la Maire rappelle que le sujet sera discuté en commission d'urbanisme ; en aucun cas elle ne prend la décision seule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance
Conseillère municipale
Brigitte MOREL



La Maire,
Sylvie LAROCHE

